

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1512

commune (s) : Bron

objet : **Quartier de Parilly - Requalification des abords à l'arrière des immeubles UC6 et Galaxie -
Marchés de travaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en œuvre dans le quartier de Parilly à Bron, l'aménagement des espaces extérieurs arrières des immeubles UC6A et Galaxie fait suite à la construction d'un écran antibruit le long de l'autoroute A43. Elle concerne :

- la requalification et l'extension du parc de stationnement à l'arrière de l'immeuble UC6A,
- le traitement paysager des pieds d'immeubles,
- la remise en état des cheminements pour piétons, de l'aire de repos et de l'aire de jeux pour la petite enfance situés dans l'espace vert entre l'immeuble UC6A et le mur antibruit ainsi que la création d'une aire de jeux pour enfants,
- le réaménagement de l'accès aux places de stationnement de l'immeuble Galaxie.

Ce projet a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 30 octobre 2000 pour un coût total prévisionnel de 701 265 € et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme de 701 166 € en dépenses et 410 088 € en recettes.

Les prestations font l'objet des quatre lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : terrassements, démolitions, voirie et réseaux divers, maçonnerie,
- lot n° 2 : espaces verts,
- lot n° 3 : serrurerie,
- lot n° 4 : jeux d'enfants.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

La maîtrise d'œuvre de conception et réalisation des lots numéros 1, 2 et 3 a été confiée au cabinet d'architectes Tectoniques, la maîtrise d'œuvre de conception et réalisation du lot n° 4 a été confiée à la commune de Bron ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entreprises pour la requalification des abords de l'arrière des immeubles UC6 et Galaxie à Bron.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - Les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée n° 597 -Bron-Parilly-UC6 Galaxie - pour un montant actualisé de 701 166 € en dépenses et 410 088 € en recettes.

5° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 174 - fonction 824 - opération 0597.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,